



Huissier pour dette et condamnation au interet + 5 points

Par **petitedil**, le **24/11/2008** à **19:21**

bonjour
Bonjour, j'avais un locataire qui a été condamné en juillet 2006 à me rembourser une somme concernant un préavis non payé. sur mon jugement il est écrit :
condamne mr X a verser la somme de 1800 euros , avec intérêts au taux légal à compter de la présente.
condamne mr x aux dépens
c'est un huissier qui s'est occupé de faire appliquer la condamnation
il m'a dit que 8 à 12 % restera à ma charge pour frais d'encaissement
je commence donc le calcul à 1554 euros , de plus , il m'a demandé une avance de 100 euros pour l'ouverture du dossier
à ce jour j'ai reçu du huissier la somme de 1468 euros
il prétend que mon débiteur ne me doit plus rien (environ 50 euros selon lui), et ma dit qu'il y avait les frais à payer !!!
2) il semble avoir oublié que je lui avait versé 100 euros ... dois je bien récupérer cette somme de 100 euros ??
3) il me semble que les intérêts n'ont pas été calculé !!
4) j'ai lu que lorsqu'il y avait décision de justice les intérêts étaient aux taux légaux plus 5 points ... cela s'applique t'il aussi à ma situation
selon moi mon débiteur me doit encore
intérêts sans les 5 points
 $1554 + 100 = 1654$
 $1654 - 1468 = 186$
+ 62 euros d'intérêts
intérêts plus les 5 points
 $1554 + 100 = 1654$
 $1654 - 1468 = 186$
+ 172 euros d'intérêts taux légal + 5 points
merci de bien vouloir me dire ce que vous en pensez , car si je réclame au huissier il faut que je sois sûr de ma réclamation

Par **superve**, le **25/11/2008** à **12:37**

Bonjour
Il est impossible de vous apporter une réponse précise avec si peu d'éléments. Vous vous basez sur des chiffres approximatifs (10 à 12 %) alors qu'il existe des décrets tarifaires qui déterminent au centime près les sommes dues à l'huissier au titre de ses

honoraires.
Pour vous répondre, il nous faudra calculer le montant exact des intérêts, pour cela il nous faut :
- reproduction exacte du dispositif du jugement
- montant et date de chaque acte délivré par l'huissier dans votre affaire
- date du jugement
- date de chacun des acomptes versés par le débiteur
Dans l'attente, bien cordialement

Par **petitedil**, le **25/11/2008 à 13:31**

bonjour
je viens de recevoir aujourd'hui le chèque de règlement définitif .
le huissier me facture 209 euros d'honoraire et cela correspond bien au pourcentage qu'il m'avait dit. par ailleurs il y a bien une ligne où figure les 100 euros que j'avais versé, j'ai donc été remboursé de cette avance.
il m'ajoute au principal 15.72 euros d'intérêt... je n'ai aucune idée comment cette somme a été calculé. j'aimerais connaître la formule de calcul car j'ai utilisé un petit logiciel sur internet et je n'ai pas retrouvé la somme de 15.72 euros
par ailleurs, je reviens sur mes 5 points supplémentaire d'intérêt.
je souhaiterais savoir quand ces 5 points sont ils appliqués
sur ce sujet, la seule chose que j'ai trouvé c'est que en cas de dette les intérêts courent jusqu'au remboursement total.
mais que 5 point d'intérêt sont ajouté au taux légal lorsqu'il y a décision de justice
c'est donc surtout sur la methode de calcul d'intérêt et sur les 5 points que je souhaiterais avoir des infos
merci

Par **superve**, le **25/11/2008 à 13:37**

Bonjour
Les intérêts se calculent de la façon suivante :
$$[(\text{montant du principal} \times \text{taux d'intérêt}) / 365 (\text{jours de l'année})] \times \text{nombre de jours où les intérêts ont couru}$$

Sachant que les acomptes de votre débiteur sont venus s'imputer en priorité sur les frais puis sur les intérêts déjà capitalisés et enfin sur le principal.
Pour la majoration des intérêts, le taux est en fait augmenté de 5 points à compter de l'expiration d'un délai de deux mois après que le jugement soit devenu exécutoire (art L313-3 CMF), le calcul est le même.
Il est quasi impossible de calculer soi même les intérêts... Dites vous bien cependant que le logiciel utilisé par l'huissier a reçu l'agrément du Garde des Sceaux...
Bien cordialement.

Par **petitedil**, le **25/11/2008 à 15:18**

merci